Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3369

18.6.2025

# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.11994 – BCI / ETHOS / OTPP / BROADSTREET)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/3369)

1. Le 10 juin 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— British Columbia Investment Management Corporation («BCI», Canada),

— Ethos Capital LP («Ethos Capital», États-Unis), contrôlée par Ethos Capital GP LLC (États-Unis),

— Ontario Teachers' Pension Plan Board («OTPP», Canada).

BCI, Ethos Capital et OTPP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BroadStreet Partners, Inc. («BroadStreet» ou l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BCI est un agent du gouvernement de Colombie-Britannique (Canada) investissant pour le compte de ses clients dans toute une série de catégories d'actifs, y compris les instruments à revenu fixe, les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les infrastructures, les ressources renouvelables, l'immobilier et les hypothèques commerciales;

— Ethos Capital est une entreprise d'investissement de dimension mondiale spécialisée dans l'acquisition de contrôles majoritaires ou minoritaires dans des entreprises de taille intermédiaire, principalement en Amérique du Nord et en Europe;

— OTPP est une société sans capital-actions constituée en vertu du Teachers' Pension Act (Ontario). Elle gère les prestations de retraite et du placement des actifs du régime de retraite au niveau mondial pour le compte d'enseignants actifs et à la retraite dans la province canadienne de l'Ontario.

3. Les activités de l'entreprise commune sont les suivantes:

— BroadStreet est une société de courtage en assurances de taille intermédiaire spécialisée dans l'assurance IARD pour entreprises et particuliers et les prestations des salariés. Elle exerce la quasi-totalité de ses activités aux États-Unis et au Canada. BroadStreet est actuellement sous le contrôle exclusif d'OTPP.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11994 — BCI / ETHOS / OTPP / BROADSTREET

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE